

# AVIS PUBLIC DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

## Scrutin du 5 novembre 2017

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Joël Tremblay, président d'élection, que :

1. la liste électorale a été déposée au bureau de la MRC le 2 octobre 2017. Elle fera maintenant l'objet d'une révision.
2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la MRC sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 1<sup>er</sup> septembre 2017, :

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

ET

- est soit :
  - domiciliée sur le territoire de la MRC et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
  - depuis au moins 12 mois, soit :
    - ⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la MRC, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la MRC et d'avoir transmis au président d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale de la MRC;
    - ⇒ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la MRC, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la MRC, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la MRC et d'avoir transmis au président d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale de la MRC;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- ⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la MRC, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la MRC le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la MRC à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la MRC à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

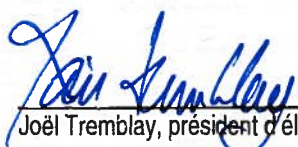
3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la MRC, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision :

- aux dates suivantes :
  - Lundi le 23 octobre, de 14h30 à 17h30 et de 19h00 à 22h00
  - Mardi le 24 octobre, de 10h00 à 13h00 et de 14h30 à 17h30

- et aux endroits suivants pour les électeurs de :
  - Albertville : Salle communautaire, 1058, rue Principale, Albertville
  - Amqui : Hôtel de ville, 20, Promenade Marcel-Rioux, Amqui
  - Causapsal : Bureau municipal, 1, rue Saint-Jacques Nord, Causapsal
  - Lac-au-Saumon : Salle du conseil municipal, 36, rue Bouillon, Lac-au-Saumon
  - Saint-Alexandre-des-Lacs : Bureau municipal, 17, rue de l'Église, Saint-Alexandre-des-Lacs
  - Saint-Cléophas : Bureau municipal, 356, rue Principale, Saint-Cléophas
  - Saint-Damase : Bureau municipal, 18, avenue du Centenaire, Saint-Damase
  - Sainte-Florence : Bureau municipal, 6, rue des Loisirs, Sainte-Florence
  - Sainte-Irène : Bureau municipal, 362, rue de la Fabrique, Sainte-Irène
  - Sainte-Marguerite-Marie : Bureau municipal, 15, de la Vérenderye, Sainte-Marguerite-Marie
  - Saint-Léon-le-Grand : Bureau municipal, 277, rue Plourde, Saint-Léon-le-Grand
  - Saint-Moïse : 120, Principale, Saint-Moïse
  - Saint-Noël : Bureau municipal, 19-A, rue Turcotte, Saint-Noël
  - Saint-Tharcisius : Bureau municipal, 55, rue Principale Nord, Saint-Tharcisius
  - Saint-Vianney : Bureau municipal, 170, avenue Centrale, Saint-Vianney
  - Saint-Zénon-du-Lac-Humqui : Bureau municipal, 146, route 195, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
  - Sayabec : Centre communautaire, 6, rue Keable, Sayabec
  - Val-Brillant : Bureau municipal, 11, rue Saint-Pierre Ouest, Val-Brillant
  - TNO Lac-Casault, Routhierville et Lac-Matapédia : MRC de La Matapédia, 123, Desbiens, local 501, Amqui

5. Prenez note que la liste électorale de la MRC sera révisée seulement s'il y a scrutin.

Donné à Amqui le 11 octobre 2017.



Joël Tremblay, président d'élection